

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 8 juillet 2026 a décidé par sa délibération no. 57-2026 de fixer le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capitaux d'exploitation pour l'année 2027 à 300%.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public sur le site internet de la commune www.manternach.lu ou à la maison communale, 3, Kierchewee, L-6850 Manternach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 29 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,

